

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance spéciale relative au budget du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 9 décembre 2008, à laquelle sont présents Madame la Conseillère Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Claude P. Lemire, Peter MacLaurin, Jean-Pierre Dorais et Jean Dutil, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

Madame la Conseillère Mona Wood est absente.

À 20h35 heures, Monsieur le Maire constate le quorum et le Conseil souhaite la bienvenue aux citoyens dans la salle. Le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

295.12.09 OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM

Les membres du Conseil ont été dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article 152 et suivants du Code Municipal et renoncent en conséquence à l'avis de convocation.

1. Ouverture de la session et constat du quorum
2. Présentation du budget 2010 pour adoption
3. Présentation pour adoption du Programme triennal d'immobilisation
4. Présentation pour adoption du règlement de taxation numéro 465 pour l'année 2010
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

296.12.09 PRÉSENTATION DU BUDGET 2010 POUR ADOPTION

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire, délégué aux finances, présente les grandes lignes du budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2010.

Considérant qu'en vertu de l'article 954 et suivants du Code municipal, le Conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Peter MacLaurin
Et majoritairement résolu :

Que ce Conseil adopte le budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2010 au montant de 7 122 185 \$.

Municipalité de Morin-Heights

Revenus

Taxes opération 41,50 ¢	2 812 973 \$
Taxes - Sûreté du Québec 14,71 ¢	997 066 \$
Taxes – Environnement 2 ¢	135 563 \$
Taxes - Dette générale 9,86 ¢	668 363 \$
Taxes d'ordures	555 135 \$
Taxe d'eau	326 556 \$
Compensation Pacte Fiscal - TVQ	65 100 \$
Constats d'infraction SQ - urbanisme	122 500 \$
Dettes secteurs - Évaluation - 6 Réseaux eau potable	266 100 \$
Dettes secteurs -Amélioration locale	99 324 \$
Entente de déneigement Ste-Adèle- MRC	4 016 \$
Ententes avec Gouvernement du Québec	41 368 \$
Gouvernement du Canada	1 450 \$
Gouvernement du Québec	20 849 \$
Mutations immobilières	278 500 \$
Organismes non taxable	4 800 \$
Redevances matières résiduelles	28 600 \$
Revenus de licences et permis	39 820 \$
Revenus de services municipaux	217 907 \$
Revenus d'intérêts	87 700 \$
Ristourne MMQ	9 522 \$
Ristourne Sureté du Québec	181 773 \$
Services rendus - Enlèvement de la neige MTQ	131 000 \$
Subvention - Carrière été	1 200 \$
Subvention MTQ réseau routier	25 000 \$
Total	7 122 185 \$

Municipalité de Morin-Heights

Activités de fonctionnement à des fins fiscales

Conseil	131 658 \$
Application de la Loi	36 300 \$
Administration générale	541 836 \$
Évaluation	124 813 \$
Autres	7 000 \$
Police	997 066 \$
Sécurité incendie	340 577 \$
Premiers répondants	24 006 \$
Contrôle des animaux	6 700 \$
Réseau routier	1 197 338 \$
Enlèvement de la neige	739 337 \$
Éclairage public	32 500 \$
Transport collectif	12 250 \$
Réseau de distribution de l'eau potable	326 556 \$
Matières résiduelles - Déchets domestiques	400 205 \$
Matières résiduelles - Matières secondaires	115 067 \$
Éco-centre	66 503 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	249 751 \$
Promotion et développement économique	126 001 \$
Activités récréatives	161 003 \$
Patinoire	26 582 \$
Entretien des Parcs et Camp de jour	167 940 \$
Réseau de ski de fonds	127 051 \$
Festival d'hiver	4 924 \$
Bibliothèque	51 088 \$
Activités culturelles	12 440 \$
Frais de financement	322 124 \$
Service de la dette	773 569 \$
Total	7 122 185 \$

297.12.09 PRESENTATION POUR ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Considérant qu'en vertu de l'article 953 du Code municipal, le Conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisation.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisation pour les années 2010, 2011 et 2012 comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

INVESTISSEMENTS	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2010	2011	2012
<u>Administration</u>			
	- \$		
Équipements	-		150 000,00 \$
Bâtiments	-	45 000,00 \$	
Véhicules	-		
Total	- \$	45 000,00 \$	150 000,00 \$
<u>Pompiers</u>			
Équipements - Bunkersuits		4 000,00 \$	7 000,00 \$
Bâtiments			
Équipements radios	8 000,00 \$		
Véhicules- remplacement réservoir			
Total	8 000,00 \$	4 000,00 \$	7 000,00 \$
<u>Urbanisme-Environnement</u>			
Équipements		1 000,00 \$	2 000,00 \$
Bâtiments			
Véhicules			
Total	- \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$
<u>Loisirs</u>			
Parc Basler			5 000 000,00 \$
Bâtiments			
Véhicules VTT / motoneige		12 000,00 \$	12 000,00 \$
Terrains			
Parcs	10 000,00 \$		
Total	10 000,00 \$	12 000,00 \$	5 012 000,00 \$
<u>Culture</u>			
Livres	8 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Bâtiments		5 000,00 \$	
Mobilier	2 000,00 \$		
Total	10 000,00 \$	13 000,00 \$	8 000,00 \$
<u>Travaux Publics</u>			
Équipements			
Bâtiments - garage municipal	187 000,00 \$	200 000,00 \$	
Renouvellement de la flotte	240 000,00 \$	240 000,00 \$	250 000,00 \$
Travaux de voirie	250 000,00 \$	200 000,00 \$	200 000,00 \$
Stationnement rue du Village	70 000,00 \$		
Rue Dwight	534 300,00 \$		
Chemin du Lac-Anne	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total	1 291 300,00 \$	650 000,00 \$	460 000,00 \$

Municipalité de Morin-Heights

<u>Hygiène du Milieu</u>			
Conduite aqueduc Bastien	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
Reconstruction des réseaux eau potable		400 000,00 \$	800 000,00 \$
Projet rue Watchorn		1 057 800,00 \$	
Réfection Barrage Christieville	221 000,00 \$		
Total	241 000,00 \$	1 477 800,00 \$	800 000,00 \$
Grand total	1 560 300,00 \$	2 202 800,00 \$	6 439 000,00 \$

FINANCEMENT	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2010	2011	2012
<u>Administration</u>			
Fonds général		45 000,00 \$	
Emprunt long terme			150 000,00 \$
Autres			
Total	- \$	45 000,00 \$	150 000,00 \$
<u>Pompiers</u>			
Fonds général	8 000,00 \$	4 000,00 \$	7 000,00 \$
Emprunt long terme			
Crédit-bail			
Total	8 000,00 \$	4 000,00 \$	7 000,00 \$
<u>Urbanisme-Environnement</u>			
Fonds général		1 000,00 \$	2 000,00 \$
Emprunt long terme			
Crédit-bail			
Total	- \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$
<u>Loisirs</u>			
Fonds général			
Fonds de Parc & terrains de jeux	10 000,00 \$		
Emprunt long terme			2 500 000,00 \$
Fond de roulement			
Subventions			2 500 000,00 \$
Crédit-bail		12 000,00 \$	12 000,00 \$
Total	10 000,00 \$	12 000,00 \$	5 012 000,00 \$

Municipalité de Morin-Heights

<u>Culture</u>			
Fonds général	10 000,00 \$	13 000,00 \$	8 000,00 \$
Emprunt long terme			
fond de roulement			
Total	10 000,00 \$	13 000,00 \$	8 000,00 \$
<u>Travaux Publics</u>			
Fonds général	260 000,00 \$	210 000,00 \$	210 000,00 \$
Emprunt long terme	455 958,00 \$	200 000,00 \$	
Subventions			
Fonds roulement			
Emprunts de secteurs	278 342,00 \$		
Crédit-bail	240 000,00 \$	240 000,00 \$	250 000,00 \$
Taxes - Routes			
Surplus affecté	57 000,00 \$		
Total	1 291 300,00 \$	650 000,00 \$	460 000,00 \$
<u>Hygiène du Milieu</u>			
Subventions			
Secteurs Aqueducs		528 900,00 \$	400 000,00 \$
Fonds général	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
Emprunt long terme	221 000,00 \$		
Remise taxe essence (eau potable)		400 000,00 \$	400 000,00 \$
Subventions infrastructure		528 900,00 \$	
Emprunts de secteurs			
Total	241 000,00 \$	1 477 800,00 \$	800 000,00 \$
Grand total	1 560 300,00 \$	2 202 800,00 \$	6 439 000,00 \$

298.12.09 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 465 POUR L'ANNÉE 2010

Le Directeur général donne lecture du règlement établissant la taxation pour l'année 2010.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le règlement numéro 465 :

Municipalité de Morin-Heights

RÈGLEMENT 465 TAXATION POUR L'AN 2010

- ATTENDU Que le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2010 au montant de 7 122 185 \$;
- ATTENDU Qu' il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations pour l'année;
- ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c. F.2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;
- ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 1^{er} octobre 2009 par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le règlement numéro 465 qui établit les taux d'imposition et ordonne le prélèvement des taxes pour l'exercice financier ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 TAXES GÉNÉRALES

Article 1.1 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale au taux de 68,07 ¢ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

➤ Opérations courantes:	41,50¢
➤ Sûreté du Québec	14,71¢
➤ Service de la dette	9,86 ¢
➤ Environnement	2,00 ¢

ARTICLE 2 TAXES DE SERVICES

ARTICLE 2.1 TAXES RELATIVES AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 2.1.1 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels

Un tarif annuel de 220 \$ par unité d'occupation résidentielle est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Ce tarif est établi pour la collecte d'un bac 360 l de matières résiduelles ultimes et un bac 360 l de matières recyclables.

Municipalité de Morin-Heights

Article 2.1.2 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels

Un tarif annuel par unité d'occupation non-résidentielle usager de la collecte normale, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Le tarif annuel établit selon le nombre de bacs utilisé, jusqu'à un maximum de cinq bacs par service, est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Matières résiduelles ultimes	1 ^{er} bac	180 \$
	2 ^e bac	110 \$
	Chacun des bacs excédentaires	180 \$
Matières recyclables	1 ^{er} bac	40 \$
	2 ^e bac	35 \$
	Chacun des bacs excédentaires	35 \$

Article 2.1.3 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels

Les immeubles non résidentiels générant une quantité supérieure à 5 bacs, soit de matières résiduelles ultimes, soit de recyclage, doivent être équipés de conteneurs.

Les collectes sont faites à la même fréquence que celles des immeubles résidentiels. Dans le cas où les collectes normales ne sont pas suffisantes, il appartiendra au propriétaire de prendre les arrangements avec l'entrepreneur et assumer les coûts des collectes excédentaires.

Un tarif annuel établit selon le format de conteneur est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Matières résiduelles ultimes	4 verges	982 \$
	8 verges	1 117 \$
Matières recyclables	4 verges	982 \$
	8 verges	1 117 \$

Article 2.1.4 Unité non résidentielle non desservie

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service si le propriétaire produit une preuve contractuelle annuelle, avant le 1^{er} novembre de chacune des années, à l'effet que son immeuble obtient un service similaire de collecte des matières résiduelles ultimes et des matières recyclables pour chaque unité non desservies d'un entrepreneur privé.

Le document devra en outre indiquer le tonnage de matières résiduelles ultimes et de recyclage généré par l'unité non résidentielle exemptée de la taxe.

Article 2.1.5 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels du secteur du Lac Théodore

Le service de gestion des ordures ménagères et du recyclage pour le secteur du Lac Théodore étant assuré par la Ville de Sainte-Adèle, le tarif annuel par unité d'occupation résidentielle est celui facturé par la Ville de Sainte-Adèle qui est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

ARTICLE 2.2 TAXES RELATIVES À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Article 2.2.1 Tarif résidentiel

Un tarif annuel de 288 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles, desservie par l'un des réseaux de distribution d'eau potable municipal, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Article 2.2.2 Tarifs relatif à l'eau potable pour les immeubles non-résidentiels

Un tarif annuel de 1 025 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de moins de 6 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 075 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de plus de 6 chambres mais de moins de 12 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 4 715 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de plus de 12 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 525 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de spa, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 281 \$ pour toute piscine, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 1 032 \$ par unité d'occupation, utilisée à des fins de restaurant ou traiteur, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 524 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de laverie automatique ou de pépinière, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 379 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de bureau, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 1 430 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de manufacture, de commerce de plus de 20 000 p.c., desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 1 032 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de garage, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 611 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins commerciales non énumérées aux alinéas précédents, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Municipalité de Morin-Heights

Article 2.2.3 Tarif au mètre cube pour les immeubles non résidentiels

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service prévue aux articles 2.2.1 et 2.2.2 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau approuvé par la Municipalité.

Le cas échéant, un tarif de 1,50 \$ le mètre cube est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire de tout immeuble non résidentiel équipé d'un compteur enregistrant la consommation d'eau potable. Le tarif annuel minimum est 300 \$.

Article 2.4 IMPOSITION

Une unité d'occupation utilisée à plusieurs fins est imposée pour chacun de ces usages.

Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des ordures et du recyclage sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 3 TAXES D'INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Article 3.1 Réseau d'eau potable du Village

Une taxe spéciale au taux de 0,1532 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 221-96, 223-96, 262-98, 314, 334, 368, 392, 421, 433 et 451.

Article 3.2 Réseau d'eau potable Alpino

Une taxe spéciale au taux de 0,2156 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Alpino suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 367,402 et 452.

Article 3.3 Réseau d'eau potable Beaulieu

Une taxe spéciale au taux de 0,2077 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Beaulieu suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 366, 404 et 454.

Article 3.4 Réseau d'eau potable Balmoral

Une taxe spéciale au taux de 0,0622 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Balmoral suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Municipalité de Morin-Heights

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 400 et 444.

Article 3.5 Réseau d'eau potable Bastien

Une taxe spéciale au taux de 0,2800 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Bastien suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 315, 387, 403 et 453.

Article 3.6 Réseau d'eau potable Salzburg

Une taxe spéciale au taux de 0,4556 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le Réseau de d'eau potable Salzburg suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-92 modifié par le 285-99, 365, 405 et 455.

ARTICLE 4 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE

Article 4.1 Municipalisation de la rue Normand

Une taxe spéciale au taux de 3,3591 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 342 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.2 Municipalisation des rues des Bouleaux et des Haut-Bois

Une taxe spéciale au taux de 0,0364 \$ du mètre carré et au taux de 4,6366 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 333 et 371 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.3 Municipalisation du chemin de la Petite-Suisse

Une taxe spéciale au taux de 0,1485 \$ du mètre carré et au taux de 8,0852 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 423 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Municipalité de Morin-Heights

Article 4.4 Municipalisation des rues des Huarts et des Outardes

Une taxe spéciale au taux de 27.42 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 435.

Article 4.5 Municipalisation du chemin du Lac Théodore

Une taxe spéciale au tarif de 433.22 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient de la municipalisation du chemin du Lac Théodore.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 381.

Article 4.6 Municipalisation réseau d'eau potable – chemins Bill's Brae et Dionne

Une taxe spéciale au tarif de 410.15 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux relatifs à la municipalisation de la conduite de distribution d'eau potable - chemins Bill's Brae et Dionne.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 359.

Article 4.7 Asphaltage de la rue des Cimes

Une taxe spéciale au tarif de 233,35 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue des Cimes.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 427.

Article 4.8 Asphaltage de la rue du Sommet

Une taxe spéciale au tarif de 272,12 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue du Sommet.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 428.

Article 4.9 Asphaltage des rues du Domaine Bois du Ruisseau

Une taxe spéciale au tarif de 262,15 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue Bois du Ruisseau, Beausoleil, Montagne et Versant.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 429.

4.10 Barrage Lac Corbeil

Une taxe spéciale au tarif de 268,50 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables riverains du Lac Corbeil.

ARTICLE 5 AUTRES TAXES

Une compensation pour les services municipaux au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE et au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi susdite, le tout conformément à l'article 205 de la Loi susmentionnée.

Cette compensation est payable et perçue en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTION

Le Conseil répond aux questions du publique.

299.12.09 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance spéciale est levée à 21h13.

*J'ai approuvé toutes et chacune
des résolutions contenues à ce
procès-verbal*

Tim Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Trois personnes ont assisté à la séance.